

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE ET AUTORISANT LA « PAROISSE DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL DE BASSE-TERRE » REPRÉSENTÉE PAR LE CURE PERE ANTHONY ETIENNE, À ORGANISER UNE PROCESSION DANS LES RUES DE LA VILLE , LE DIMANCHE 29 DECEMBRE 2024, AVEC UN DEPART DEVANT L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL A 16 HEURES 00 ET UNE ARRIVEE A 16 HEURES 45 SUR LA PLACE SAINT-FRANCOIS, SUIVIE DE LA CELEBRATION DE LA MESSE D'OUVERTURE A 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée le 12 décembre 2024, par laquelle la « **PAROISSE DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL** » de BASSE-TERRE, représentée par le Curé Père Anthony ETIENNE, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une procession dans les rues de la ville, le **Dimanche 29 décembre 2024**, avec un départ à 16 heures 00, devant l'Eglise du Carmel et une arrivée à 16 heures 45 sur la place Saint-François, suivie de la célébration de la messe d'ouverture à 17 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise la « **PAROISSE DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL** » de BASSE-TERRE, représentée par le Curé Père Anthony ETIENNE, à organiser une procession dans les rues de la ville le **Dimanche 29 décembre 2024**, avec un départ à 16 heures 00, devant l'Eglise du Carmel et une arrivée à 16 heures 45 sur la place Saint-François, suivie de la célébration de la messe d'ouverture à 17 heures 00.

DEPART : 16 HEURES 00 - Eglise Notre-Dame du Mont-Carmel – Rue Rémy NAINSOUTA – Rue LARDENOY – Champs d'ARBAUD – Boulevard Félix EBOUE – Rond-point des Chevaux – Boulevard MARITIME – Rue du Cours NOLIVOS

ARRIVÉE : 16 HEURES 45 – Place SAINT-FRANCOIS.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

La circulation sera interrompue au moment du passage des participants dans les carrefours et intersections.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra mettre en place des agents pour sécuriser le parcours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 26 DEC. 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 26 DEC. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 26 DEC. 2024
Fait à Basse-Terre, le 26 DEC. 2024

M/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

M/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA